



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 90029

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations des infirmières et des infirmiers libéraux concernant, en particulier, l'absence de revalorisation depuis cinq ans du coût des actes de soins qu'ils réalisent, ainsi que de leurs frais de déplacement. Préoccupations renforcées par l'explosion de certaines dépenses à l'exemple des carburants ou du matériel infirmier, et par le fait que la réforme contestée et inefficace de l'assurance maladie impose à nombre de médecins de prescrire moins de soins paramédicaux pourtant nécessaires. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour répondre à ces attentes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend, par ailleurs, proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90029

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3282

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11132